

Quels justificatifs faudra-t-il présenter pour obtenir ce tarif réduit ?

Les agriculteurs et plus généralement toutes les entreprises ayant des activités bénéficiant du tarif réduit devront pouvoir justifier de leur qualité.

En cohérence avec la démarche de simplification portée par le Gouvernement, un dispositif simple et accessible a été retenu : les exploitants rempliront un formulaire en ligne et recevront par courriel, dès sa validation, une attestation. **C'est cette attestation qui devra être transmise aux distributeurs**

Après une phase d'expérimentation réussie dans le département de l'Oise, **ces formulaires sont accessibles à compter d'aujourd'hui à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agricole-forestier-gnr-demande-identification>**

Quand transmettre l'attestation à mon distributeur ?

Pour obtenir l'application du tarif réduit dès la facturation, l'attestation doit être transmise avant le premier ravitaillement en GNR intervenant à compter du 1^{er} juillet. Elle n'est transmise qu'une fois. Sauf changement de situation, elle est valable trois ans.

Que se passe-t-il si l'attestation n'a pas été transmise ?

En cas d'absence de présentation de cette attestation au distributeur, la taxe demeurera facturée au tarif de droit commun et l'exploitant devra effectuer une demande de remboursement, dans les conditions actuelles. Pour cette raison notamment, le guichet de remboursement demeurera ouvert, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Qu'en est-il des distributeurs ?

Les distributeurs de GNR sont pour leur part chargés d'adapter leur organisation interne à ce dispositif dès que possible dans la perspective du 1^{er} juillet. Chaque distributeur informera sa clientèle agricole et assimilée de la date à laquelle il proposera le GNR à tarif réduit.

Même après le 1^{er} juillet, en cas d'approvisionnement hors tarif réduit, l'exploitant pourra formuler une demande de remboursement, comme aujourd'hui.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Douane : <https://www.douane.gouv.fr/professionnels/energie-environnement/gazole-non-routier-gnr>

Contact presse :

Service de presse de la douane : Tél : 01 57 53 4103 / 4211 / 4318 / 4718 /
– presse@douane.finances.gouv.fr

Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part